ASSOCIATION

DE L'ECOSSE

SUR LA VIE.

FONDÉE EN 1838.

CAPITAL,—$1,946,668.00.

REVENU ANNUEL, (1858,)—$608,333.75.

Bureaux Principaux:

ECOSSE,—EDINBURGH. ENGLAND,—LONDRES.

CANADA,—MONTREAL.

BRANCHE AU CANADA.

1859

(37)

114454

OFFICIERS.

CANADA.

BUREAU PRINCIPAL—MONTREAL, 9 *GRANDE RUE ST. JACQUES.*

Directeurs.

J. G. MACKENZIE, Ecr., de la maison J. G. Mackenzie et Cie., Marchands.

DAVID TORRANCE, Ecr., de la maison D. Torrance et Cie., Marchands.

GEORGE MOFFATT, fils, Ecr., de la maison Gillespie, Moffatt et Cie.,

ALEXANDER MORRIS, Ecr., Avocat.

SOLLICITEURS:—MM. TORRANCE et MORRIS.

MEDECIN,—R. PALMER HOWARD, Ecr., M. D.

SECRETAIRE,—JAMES GRANT.

BRANCHE A TORONTO.

Bureau, Coin des Rues King et Yonge.

Directeurs.

JOHN MCMURRICH, Ecr., Marchand.

LARRATT W. SMITH, Ecr., D. C. L.

FRANCIS BOYD, Ecr.

J. G. WORTS, Ecr., Marchand.

MEDECIN, { JAMES BOVELL, Ecr., M. D.,
NORMAN BETHUNE, Ecr., M. D.

SECRETAIRE LOCAL,—WM. ALEXANDER.

IMPORTANCE DU SYSTEME D'ASSURANCE SUR LA VIE.

DEVOIR DE TOUT HOMME D'EN PROFITER.

L'adoption du système d'Assurance sur la Vie est d'une haute importance pour la prospérité des peuples. Il tend directement aux intérêts des individus ; mettant en action les principes de la vraie économie :—la prévoyance, la prudence, l'industrie, la persévérance, l'abnégation de soi, et toutes les qualités qui distinguent et ennoblissent l'homme. Les intérêts généraux ne s'en ressentent pas moins, chacun contribuant pour sa part au soulagement des nécessiteux ; en sorte que "si les assurances sur la vie étaient générales, il n'y aurait plus besoin des hospices, ou maisons de secours."

Le premier devoir de tout homme, envers lui même, et envers ses semblables, c'est de pourvoir aux besoins de sa famille. Nul n'est exempt de blâme, soit comme père soit comme citoyen, s'il manque à ce grand devoir, ou s'il en diffère l'exécution. Jamais l'indigence n'a présenté un aspect plus terrible que de nos jours ; jamais elle n'a imposé plus de souffrances individuelles. L'homme privé de moyens ne fait pas

face au monde à chances égales. On s'est tellement accoutumé à associer le crime avec la pauvreté, que la vertu couverte de haillons chancelle éperdument d'un côté et d'autre, cherchant vainement sur qui s'appuyer dans la foule. Or, de toutes les épreuves de la pauvreté celle qui est soudaine et inattendue est la plus terrible. La chute subite de l'aisance à la misère produit un choc dont les effets se font ressentir dans toutes les ramifications de la société. Y a-t-il un homme au monde qui n'ait jamais eu occasion d'observer les résultats de pareils revers parmi ses propres connaissances? Journellement n'entend—on pas faire de tristes appels à la charité publique en faveur d'individus qui, plongés dans une misère irrémédiable, ont déjà épuisé la bienveillance de leurs proches; ou de ceux qui préfèrent se jeter sur la bienfaisance de l'étranger plutôt que de se soumettre aux reproches de parents insensibles et impitoyables, qui ne sont que trop contents d'employer de cruelles indignités pour se défaire des importunités, trop naturelles, de leurs frères infortunés?

Nous habitons un pays de Chrétiens, où, selon les Saintes Ecritures, " celui qui ne pourvoit pas aux besoins de sa famille a renié sa foi, et est pire qu'un infidèle." Mais quelle différence réelle y a-t-il entre la conduite de celui qui omet de pourvoir au maintien des siens durant sa vie, et de celui qui, par une imprévoyance systématique, se mêt dans le cas de les condamner à la privation, du moment qu'il cesse d'exister? Or, combien

y a-t-il d'hommes dans ce monde qui, après avoir vécu dans l'abondance, se trouvent à la fin, au lit de la mort, entourés de leurs familles complètement dépourvues de moyens, à qui ils laissent, pour tout héritage, les charges de leur sépulture—pour tout mémorial, le déshonneur et l'ignominie! Cet homme n'aurait il pas mieux fait d'élever sa famille dans la misère et la privation? Pourquoi ne les aurait il pas habitués à l'amertume de l'indigence? Pourquoi ne les aurait il pas traités d'un dédain continuel afin de les mettre en état d'envisager le mépris et la cruauté du monde? Pourquoi les avoir entourés de tous les apanages de la bienséance, pour les laisser, à son décès, plongés dans un état de dénument imprévu; terrible dans son aspect et presque sans remède? Cependant voilà le tableau peint dans sa nudité de ce qui se présente continuellement aux yeux de ceux qui regardent au-dessous de la surface des choses. La boîte de quête fait son tour journalier parmi les parents des prolétaires, qui, en y versant leur aumône, prennent la résolution de jour en jour de terminer, le plutôt possible, toute connaissance avec les malheureux indigents; ajoutant, trop souvent, de sourdes imprécations contre la mémoire du défunt qui n'a laissé dans ce monde que le mépris et les insultes pour ceux qu'il aurait dû soulager et protéger.

Dans tous les cas où le revenu d'une personne cesse avec son existence, l'oubli ou l'omission de prendre une assurance sur une vie si précieuse devient un crime

envers les siens et envers la société. Il y a des personnes qui s'excusent sur ce qu'il leur est impossible faire des épargnes pour pourvoir aux frais d'assurance. On a peine à croire qu'un homme de bon sens, jouissant d'un revenu quelque modique qu'il soit, s'imagine sérieusement qu'il ne lui est pas possible de mettre de côté un seul schelling par semaine afin de procurer pour sa famille après son décès une somme de cent livres sterlings. Il y en a d'autres, qui sont détournés de commencer une Police d'assurance par la crainte de ne pouvoir la maintenir. Toute raison de la sorte, considerée logiquement, devrait être un motif de plus de s'assurer sous le plus court délai. L'homme qui craint d'éprouver de la difficulté en retranchant une toute petite partie de son revenu pour un pareil objet, doit réfléchir sur la condition dans laquelle il viendrait nécessairement à laisser sa famille au jour de son décès. En effet ce sont des excuses qui, quoiqu'à première vue elles présentent quelque ombre de raison, n'en possédent réellement aucune.

Il y en a encore d'autres qui se proposent d'effectuer une assurance sur leur vie dès qu'ils pourront épargner assez pour une police de $2433,33, (£500 sterling,) ou de $4866,67, (£1000 sterling). Mais y a-t-il du bon sens dans une résolution qui pourrait condamner toute une famille à l'indigence complète parcequ'on ne se trouve pas en état de la laisser dans l'affluence? Pourquoi dédaigner de prendre une Police sur la vie pour

$486,67, (£100 sterling,) et n'avoir pas honte de laisser une famille d'orphelins exposée à demander l'aumône à l'étranger? Tous ceux dont nous parlons devraient assurer de suite pour tout ce qu'ils peuvent, et, si nous ne nous trompons pas, il-y aura peu de ceux qui auraient assuré dans l'année courante qui ne seront portés à faire les épargnes nécessaires pour assurer pour le double dans l'année suivante. L'occasion étant passée ils s'en répentiront trop tard. En attendant que la Police de $4866,67, (£1000 sterling,) si vaguement convoitée, soit atteinte, ils pourront descendre au tombeau, laissant leurs familles plongées dans la misère.

Mais outre ces considérations il faut avoir en vue que chaque année écoulée affaiblit la chance d'être accepté par les bureaux d'assurance, excepté à des taux très élevés, et même que l'on peut dépasser le moment où il serait possible d'assurer à une prime quelconque. "Quand les frissons de l'âge coulent dans les veines, quand le pouls accéleré, la langue fièvreuse, la toux gènante et les couleurs étiques se manifestent, il est trop tard pour se présenter aux bureaux d'assurance et demander une Police sur la vie! Qu'on imagine la situation de celui qui, souffrant d'une maladie chronique, trouve ses forces diminuant par degrés, tandis que ses ressources s'amoindrissent aussi de jour en jour. Au milieu de la contemplation d'une mort prochaine, il lui reste à réflechir que tous ceux qui dépendent de lui—innocentes victimes de son imprévoyance—doivent dorénavant

mendier leur pain parmi les mains serrées et les cœurs durs du monde exterieur. Il se figurera ce qui aura lieu après son dernier soupir; ce qu'il a vu arriver à tant d'autres, et dont il n'ose espérer aucune immunité dans sa situation. Son ménage renversé ; ses effets rudement saccagés par des mains étrangères ; sa conduite, séverèment blamée par ses connaissances ; l'amour de ses enfants cédant sous les rudes chocs de la misère ; les sentimens respectueux qu'ils auraient dû lui porter donnant place à de sourdes imprécations contre sa mémoire. Quelle terrible position pour un père de famille, au moment de la mort, de prévoir que, dès que ses restes seront refroidis, sa veuve aura peut-être à disputer le prix de son cercueil, et que ses enfans devront souffrir la faim pour lui procurer des funérailles honnêtes."

Mais ce devoir universel d'effectuer une Assurance sur la vie entraîne le sacrifice d'une portion des moyens actuels. Pour suffire aux paiements annuels stipulés dans la Police, il faudra peut être se priver de quelqu' agrément, ou de quelqu' objet de luxe auquel on s'etait accoutumé, ou même retirer de son fonds de commerce des sommes qui pourraient y être avantageusement employées. C'est pourquoi, une fois que l'on s'est décidé sur la somme pour laquelle on voudrait assurer sa vie dans l'intérêt de sa famille, c'est une question importante de savoir : *ou s'addresser, et comment agir pour effectuer cette provision au moindre sacrifice possible actuel ?*

L'Association dite "THE LIFE ASSOCIATION OF SCOTLAND" fut fondée en 1838 expressément dans le but de réduire les frais d'Assurance sur la Vie au plus bas taux compatible avec la sécurité,—en quoi elle a réussi d'une manière remarquable.

Cette Association a deux fois reçu l'approbation et la sanction du Gouvernment—en 1841 lorsqu'elle fut incorporée par une Charte Royale, et en 1853 lorsqu'elle fut revêtue de plus amples pouvoirs par Acte du Parlement. Le revenu annuel est maintenant au dessus de $608,333.75. Le PROGRES de l'Association depuis son COMMENCEMENT est représenté dans la table suivante :—

Assurances transigées depuis le commencement des affaires en Décembre 1838, *jusques aux dates ci-dessous indiquées.*

ASSURANCES depuis Decembre 1838 jusqu'au.			Revenu Annuel
5 Avril 1842	258	pour $641,543.90	$22,016.80
1845	610	" 1,592,612.90	51,061.10
1848	1,195	" 3,007,334.39	95,659.26
1851	3,878	" 7,650,312.77	223,720.82
1854	7,015	" 13,484,014.43	392,608.87
1857	10,203	" 21,022,846.40	605,014.68

IRRESPONSABILITE DES PORTEURS DE POLICE.

Les Porteurs de Police sont entierèment à l'abri des risques de Société, et les sommes pour lesquelles ils

sont assurés sont garanties. En sus des fonds accumulés et qui s'augmentent journellement, et du revenu annuel de $608,333.75, il y a un fonds de garantie ou capital de $1,946,668.00, dont les souscripteurs portent la responsabilité.

DIVISION DU SURPLUS OU DES PROFITS.

La "Life Association of Scotland" se distingue des autres Bureaux d'assurance principalement par son système de division du *Surplus*, ou *Profit*,—système qui est à la fois simple, sûr, et équitable.

1. Il est fait une allouance (non pas à des intervalles de cinq, sept, ou dix ans, comme dans la plupart des autres bureaux, mais) *chaque année*, aux porteurs depuis cinq ans d'une Police avec participation.
2. Le profit ainsi attribué à chaque assuré (au lieu d'être, comme dans les autres bureaux, une somme payable au décès) leur est comptée en espèce, lors du paiement de la prochaine prime annuelle. On opère ainsi une forte réduction des Primes, en commençant avec celle qui devient dûe à la fin de la sixième année. Chaque Porteur de Police jouit ainsi, *de son vivant*, de sa part dans le *Surplus* ou *Profit*, en recevant, chaque année, cette portion de sa prime qui se trouve deplus qu'il n'est besoin ; et il en peut disposer de la manière qu'il jugera la plus avantageuse, soit en effectuant une nouvelle assurance ou autrement.

L'Association a alloué des Profits pendant treize périodes successives, à commencer en 1845. Le retour annuel de profit aux porteurs de Polices de la première serie s'est, pendant quelques années, élevé au tiers de la Prime; c'est-a-dire, qu'un Porteur de Police dont la Prime est de $243.33, obtient, cette année, un retour de profit de $85.16, et un autre dont la prime est de $97.33 obtient $34.07. Les primes, quoique originairement moderées, ont été ainsi réduites *à moins que les deux tiers* de leur chiffre.

Age lors de l'Assurance.	Prime Annuelle D'Assurance pour $4866.67. (£1000, stg.)	Retour de Profit Payé par ce Bureau.	Prime ainsi Réduite à
25	$106.66	$37.31	$69,35
45	180.47	63.16	117.31
60	318.76	111.57	207.20

La seconde série de Porteurs de Police en participation, a commencé le 6 Avril 1855; et d'après le succès que les affaires ont obtenues, il y a tout espoir qu'ils pourront partager entr'eux un montant considérable de profits.

REGLEMENT
POUR DIMINUER LES FRAIS D'UNE ASSURANCE SUR LA VIE.

Dans la vue de pourvoir au cas de ceux qui desireraient indemniser leurs familles à un certain point contre les conséquences d'une mort prématurée, et en même temps voudraient faire la moindre dépense possible pour cet objet, les Directeurs ont adopté un règlement sous lequel un grand nombre de personnes peuvent profiter du système d'Assurance sur la Vie, qui ne le pourraient faire avantageusement par les méthodes ordinaires. Cet arrangement est nommé le "Half-credit system" (système où la moitié des primes reste à crédit).

Sous ce système, l'on peut effectuer et maintenir une Assurance de $4,866.67, (£1000 sterling) avec Profits, et au-dessus, en payant seulement la moitié des primes stipulées pendant les six premières années. L'autre moitié des primes peut être retenue (sans cautions) dans les mains de l'assuré, tant qu'il lui plaira, comme charge sur la police ; en sorte que si ces balances n'étaient pas payées avant la mort de l'assuré, déduction en serait faite sur la somme assurée ; bien entendu que dans l'intervalle ces balances portent intérêt au taux de 5 pour cent. payable annuellement et d'avance.

Ceux qui adoptent ce système recevront néanmoins la *même proportion des Profits* que si les Primes avaient été payées en entier ; et en cas de mort, l'entière somme

stipulée dans la Police (déduction faite des moitiés des Primes qui restent dues) sera payée à leurs répresentants.

L'avantage principal de ce système est le peu de frais qu'il exige. Par exemple,—On peut obtenir une Police de $4,866.67, (£1000 sterling) avec Profits, en payant selon l'âge de l'assuré, les sommes ci-après *pour la première année :*

Age 20.....	$49.20	Age 40.....	$83.26
Age 30.....	63.88	Age 50.....	113.06

On peut effectuer des assurance de pas moins de $4,866,67, (£1000 sterling), suivant les tableaux I. & IV., sous ce système. Les paiements des sept premières années pour une assurance de ce genre sont montrés dans le tableau II.

PRIVILEGES PARTICULIERS AUX PORTEURS DE POLICE

(Qui ne sont pas ordinairement accordés par les Bureaux d'Assurance.)

Les assurés peuvent, sans charge *extra*, résider non seulement en Europe et dans l'Amerique septentrionale Britannique, mais encore dans une grande partie des Etats Unis (pas plus au sud que les Etats de la Virginie, du Kentucky, ou du Missouri), au Cap de Bonne Espérance, dans la Tansmanie et la Nouvelle Zélande. Ils peuvent aussi faire le voyage, comme passagers, entre

aucun des ports d'Europe et de l'Amerique septentrionale Britannique, et une grande partie des Etats Unis. Quelques unes seulement des occupations les plus *hazardeuses* sont prohibées.

Les Polices ne seront pas forfaites et annullées par le fait que l'assuré a excédé les limites d'occupation ou de résidence, si elles sont entre les mains d'un tiers à titre onéreux, ignorant la circonstance, et qui payera la prime *extra* requise, aussitot que le fait viendra à sa connaissance.

Lorsque la Police a duré cinq ans, et que l'âge a été admis, la Police ne peut plus être mise en question. Si, durant les cinq premières années il n'a été encourru aucune prime extraordinaire pour cause de résidence à l'étranger ou pour occupation hazardeuse, il n'y aura plus desormais de restriction pour la residence ou les occupations. Après cinq ans, si les Primes entières ont été payées, alors la Police ne pourra être forfaite pour cause de non-paiement dans les vingt et un jour accordés à cette fin ; mais elle continuera en force pourvu que le paiement soit fait dans l'année avec une pénalité de deux et demi par cent par mois.

RESIDANTS DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE.

L'Association est spécialement autorisée par l'Acte du Parlement qui l'incorpore, à accorder des Assurances

sur la vie dans l'Amérique Septentrionale Britannique, et peut donner à ceux qui y résident des facilités inusitées dans leurs transactions. Les affaires sont confiées à des Bureaux de Directeurs, à Montreal, pour le Canada ; à Halifax, pour la Nouvelle Ecosse ; et à St. Jean pour le Nouveau Brunswick.

On peut connaitre, les taux pour les Annuités et pour les Assurances qui ne sont pas citées dans les Tables suivantes, en s'adressant aux Bureaux.

TABLEAU I.—Assurance sur une seule Vie—Avec Profits.

Prime Annuelle pour chaque $486.67, (£100 *Sterling*), *payable à la mort, en quelque temps qu'elle arrive ; avec une part des profits imputée en déduction de la Prime après cinq ans.* (*Voir " Division des Profits."*)

Age.	Prime Originaire.	* Prime Reduite.	Age.	Prime Originaire.	* Prime Reduite.
20	$9 37	$6.11	41	$16.06	$10.44
21	9.61	6.25	42	16.59	10.78
22	9.85	6.41	43	17.15	11.15
23	10.13	6.59	44	17.76	11.55
24	10.38	6.75	45	18.05	11.74
25	10.66	6.94	46	18 74	12.18
26	10.99	7.16	47	19.42	12.63
27	11.31	7.36	48	20.20	13.14
28	11.63	7.57	49	20.97	13.64
29	11.96	7.79	50	21.54	13.99
30	12.16	7.91	51	22.39	14.55
31	12.41	8.07	52	23.28	15.15
32	12.73	8.28	53	24.21	15.75
33	13.09	8.52	54	25.18	16.38
34	13.46	8.76	55	26.15	17.01
35	13.87	9.03	56	27.17	17.66
36	14.15	9.21	57	28.22	18.35
37	14.60	9.49	58	29.40	19.12
38	14.92	9.71	59	30.58	19.89
39	15.40	10.01	60	31.88	20.73
40	15.86	10.32	&c.	&c.	&c.

Les Primes peuvent être payées par paiements semi-annuels ; en ce cas une légère addition est faite aux taux ci-dessus ; mais les instalments ne peuvent être moindres que $7.30.

Les Assurances pour sommes qui ne sont pas moindres que $4866.67, (£1000 Sterling), peuvent être effectuées et maintenues en force au moyen de paiement de moitié de la Prime seulement, pendant les six prémières années. (Voir " Règlement pour diminuer les frais d'une Assurance sur la vie.")

* *Primes réduites à* $3.16, *de* $4,87 *de somme originaire, c'est à-dire, le montant auquel les primes de cette année sur les assurances de la première série, ont été réduites par l'imputation des profits. Il y a toute apparence que les Directeurs seront en étât d'accorder aussi un montant assez fort de profits aux porteurs de Polices de la seconde série.*

TABLEAU II.—Assurances sur une seule Vie—Avec Profits.

Paimens requis sous le système de demi crédit, pour une Assurance de $4866.67, (£1000 *Sterling*), *payable au décès effectuée par paiements annuels, comme dans le Tableau I. Supposant que les profits divisés par l'Association continueront au même montant que pendant les sept dernières années.*

Age	1ere An.	2me An.	3me An.	4me An.	5me An	6me An.	Années Subséquentes.	Age.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c	$ c.	$ c.	
20	49.20	51.53	53.87	56.21	58 56	60 89	74.95	20
21	50.47	52.87	55.27	57.67	60.08	62.47	76.89	21
22	51.75	54.20	56.67	59.13	61.60	64.06	78.84	22
23	53.23	55.76	58.29	60.83	63.37	65.90	81.11	23
24	54.50	57.10	59.70	62 29	64.89	67.49	83.05	24
25	56.00	58 66	61.34	64.00	66.68	69.32	85.22	25
26	57.71	60.45	63 20	65.95	68.70	71.43	87 92	26
27	59.41	62.23	65.07	67.89	70.72	73.55	90.52	27
28	61.12	64.02	66 94	69.83	72.75	75.65	93.12	28
29	62.82	65.80	68.80	71.78	74.78	77.76	95.71	29
30	63.88	66 92	69 95	73 00	76.04	79.09	97.33	30
31	65.15	68.25	71.35	74 46	77.56	80.67	99 28	31
32	66.86	70.03	73 22	76 41	79.59	82 77	101.87	32
33	68.78	72.04	75.33	78.60	81.88	85.14	104.79	33
34	70.68	74 05	77.42	80.79	84.15	87.51	107.72	34
35	72.81	76.28	79.75	83 22	86.68	90 15	110.96	35
36	74.32	77.84	81.40	84.92	88.47	92 00	113 23	36

TABLEAU II.—*Continuée.*

Age.	1er An.	2d An.	3me An.	4me An.	5me An.	6me An.	Années Subsequentes.*	Age.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
37	76.65	80.30	83.95	87.60	91.25	94.90	116.80	37
38	78.36	82.09	85.81	89.55	93.28	97.01	119.39	38
39	80.91	84.76	88.61	92.47	96.32	100.17	123.29	39
40	83.26	87.21	91.19	95.15	99.11	103.07	126.85	40
41	84.31	88.33	92.34	96.36	100.37	104.39	128.48	41
42	87.09	91.23	95.39	99.52	103.68	107.82	132.70	42
43	90.07	94.35	98.65	102.93	107.23	111 51	137.24	43
44	93.26	97.69	102.13	106.58	111.02	115.46	142.10	44
45	94.76	99.25	103.78	108.29	112.80	117.31	144.37	45
46	98.36	103.05	107.74	112.42	117.10	121.79	149.89	46
47	101.99	106 84	111.71	116.55	121.42	126.27	155 41	47
48	106.03	111.08	116.13	121.18	126.23	131.27	161.57	48
49	110.09	115.31	120.57	125.81	131.05	136.29	167.74	49
50	113.06	118.44	123.84	129.21	134.60	139.98	172.28	50
51	117.53	123.13	128.72	134.32	139.92	145.51	179.09	51
52	122.22	128.03	133.85	139 68	145.49	151.31	186.23	52
53	127.12	133.16	139.23	145.27	151.33	157.37	193.69	53
54	132.23	138.52	144.82	151.11	157.41	163.70	201.48	54
55	137.34	143.87	150.42	156.95	163.50	170.03	209.27	55
56	142.65	149.45	156.24	163.03	169.83	176.62	217.37	56
57	148.19	155.25	162.30	169.36	176.42	183.48	225.82	57
58	154.38	161.71	169.08	176 42	183.78	191.12	235.22	58
59	160.53	168.19	175.83	183.48	191.12	198.76	244.63	59
60	167.35	175.32	183.29	191 26	199.23	207.20	255.02	60

* Cette colonne est calculée d'après les "Primes réduites," dans le Tableau I., et pour l'explication des quelles voir la note au bas de ce tableau

TABLEAU III.—Assurances—Sans Profits.

Prime Annuelle pour chaque $486.67, (£100 *Sterling,*) *payables au décès, en quelque temps qu'il arrive, sans participation aux profits.*

Age.	Prime.	Age.	Prime.	Age.	Prime.	Age.	Prime.
	$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
20	7.95	31	10.72	42	14.92	53	22.51
21	8.15	32	11.01	43	15.43	54	23.40
22	8.36	33	11.31	44	15.98	55	24.31
23	8.58	34	11.65	45	16.57	56	25.26
24	8.82	35	11.98	46	17.19	57	26.25
25	9.07	36	12.36	47	17.84	58	27.31
26	9.31	37	12.71	48	18.55	59	28.42
27	9.59	38	13.11	49	19.24	60	29.66
28	9.85	39	13.54	50	20.02		
29	10.13	40	13.97	51	20.83	&c.	&c.
30	10.42	41	14.43	52	21.66		

Les Primes peuvent être payées semi-annuellement, et en ce cas il est fait une légère addition aux taux ci-dessus ; mais les instalments ne peuvent être moindres que $7,30.

* Cette colonne est calculée d'après les "Primes réduites," dans le Tableau I., et pour l'explication des quelles voir la note au bas de ce tableau

TABLEAU IV.—Assurance de Dotation—Avec Profits.

Assurant une provision pour la vieillesse combinée avec une provision pour les héritiers.

Prime annuelle pour chaque $486,67, (£100 *Sterling*), *payable si la personne vit jusqu'a un âge fixé, ou à sa mort, s'il décède avant d'avoir atteint cet âge ; avec une part des profits imputée en déduction des Primes après cinq ans. (Voir " Division des Profits."*

Somme payable à l'âge de 60, ou au décès, s'il précède.			*Somme payable à l'âge de 55, ou au décès, s'il précède.*		
Age.	Prime Originaire.	* Prime Reduite.	Age.	Prime Originaire.	* Prime Reduite.
20	$11.78	$7.67	20	$13.32	$8.66
21	12.16	7.91	21	13.82	9.01
22	12.59	8.19	22	14.37	9.35
23	13.03	8.48	23	14.96	9.73
24	13.50	8.78	24	15.57	10.13
25	14.03	9.13	25	16.24	10.56
26	14.55	9.47	26	16.97	11.03
27	15.15	9.85	27	17.74	11.53
28	15.75	10.24	28	18.55	12.06
29	16.38	10.64	29	19.44	12.63
30	17.05	11.09	30	20.40	13.26
31	17.78	11.55	31	21.42	13.93
32	18.53	12.04	32	22.51	14.64
33	19.32	12.57	33	23.71	15.41
34	20.24	13.16	34	25.02	16.28
35	21.19	13.78	35	26,46	17.21
36	22.23	14.45	36	28.06	18.25
37	23 34	15.17	37	29.85	19.40
38	24 57	15.98	38	31.85	20.71
39	25.91	16.85	39	34.09	22.17
40	27.39	17.80	40	36.66	23.83
41	29.03	18.88	41	39.58	25.73
42	30.88	20.08	42	42.96	27.94
43	32.91	21.39	43	46.92	30.52
44	35.24	22.92	44	51.61	33.56
45	37.88	24.61	45	57.22	37.21

Voir Notes au Tableau I.

Ces assurances peuvent être effectuées aussi sans participer aux Profits à des Primes bien moindres que celles ci-dessus.

* *Voir Explications de cette colonne Tableau I.*

BUREAU PRINCIPAL POUR LE CANADA,
9 GRANDE RUE ST. JACQUES.

JAMES GRANT, Secretaire.

BRANCHE A TORONTO.

Bureau, Coin des rues King et Yonge.

WM. ALEXANDER, Secretaire Local.

Agents Locaux pour Montreal.

J. Leandre Brault, 11 Union Buildings, Rue St. François Xavier.

A. Davidson Parker, Union Buildings, Rue St. François Xavier.

Charles Tuggey, 25 Grande Rue St. Jacques.

Agents en bas Canada.

HUNTINGDON—Daniel Shanks.

LACHUTE—George L. Meikle, Marchand.

MELBOURNE—Douglas Brymner, Cartsburn.

QUEBEC—A. D. Riverin, Bureau de l'Assurance de Quebec contre le Feu.

RAWDON—Alexander Daly.

SHERBROOKE—R. D. Morkill, Marchand.

SOREL—Robert S. L. Hayden.

ST. HYACINTHE—Leonard Boivin, Marchand.

ST. JOHNS—L. G. Macdonald, Avocat.

THREE RIVERS—John McDougall, Banque de Quebec.

Agents en chaque Ville en Haût Canada

Êtes-vous Assuré?